

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/TBT/Notif.95.3

23 janvier 1995

Distribution spéciale

(95-0083)

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1.	Membre de l'Accord adressant la notification: <u>COMMUNAUTE EUROPEENNE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2.	Organisme responsable: Commission des Communautés européennes
3.	Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
4.	Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Terminaux pour accès aux réseaux numériques avec intégration des services (RNIS) en débit de base
5.	Intitulé et nombre de pages du texte notifié: Réseau numérique avec intégration des services (RNIS) - Prescriptions concernant le raccordement d'équipements terminaux au RNIS au moyen d'un accès de base RNIS (TBR 3) (724 pages)
6.	Teneur: Caractéristiques techniques des équipements terminaux pouvant être connectés à une interface avec un point de référence T ou avec un point de référence commun S et T au niveau d'une interface de raccordement à un réseau public de télécommunication présentée comme un point d'accès de base au RNIS.
7.	Objectif et justification: Voir rubrique 6.
8.	Documents pertinents: - Directive du Conseil 91/263/CEE (Journal officiel n ° L128) - TBR 3
9.	Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Septembre 1995
10.	Date limite pour la présentation des observations: 31 mai 1995
11.	Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse et numéro de télécopie d'un autre organisme: DG III-A-1